

Urbanisme

Vente de terrains à bâtir à Devantave

Commune de Rendeux - 3ème division - Devantave Trois terrains à bâtir

Situation - Devantave

1. **Section A - 330A/pie - Devant le Broulin - 12a39ca**
2. **Section A - 330A/pie - Devant le Broulin—10a82ca**
3. **Section A - 619A/pie - Le Broulin - 18a14ca**

Conditions particulières

1. L'acquéreur s'engage, tant pour lui que pour ses ayants-droit à tous titres à construire en totalité sur le bien présentement acquis, une maison d'habitation dans un délai de cinq ans à dater de l'acte authentique d'acquisition. En cas de non-respect de cette obligation de construire, la vente sera résolue de plein droit et la Commune ne sera tenue qu'au remboursement des 8/10ème du prix d'acquisition, sans qu'il puisse être réclamé d'intérêts. Tous frais éventuels de rétrocession au profit de la commune seront à charge de l'acquéreur défaillant.
2. Les emplacements à bâtir seront mis en vente au prix minimum suivants :
 - Section A - 330A/pie - Devant le Broulin - 12a39ca—40.000,00 euros
 - Section A - 330A/pie - Devant le Broulin - 10a82ca - 35.000,00 euros
 - Section A - 619A/pie - Le Broulin - 18a14ca - 70.000,00 euros
3. L'acquéreur devra établir au plus tard au jour de la passation de l'acte d'acquisition authentique
4. L'acquéreur ne peut se réserver la faculté d'élire command.
5. L'acquéreur s'engage à respecter les prescriptions urbanistiques contenues dans les permis de lotir ainsi que les règles urbanistiques générales et particulières caractéristiques de l'Ardenne reprises dans le CWATUPE.
6. Les offres, sous pli fermé, obtenues à l'issue d'une période de publicité expirant le 1er mai 2014, seront ouvertes en séance du Collège communal.
7. Tous les frais de la vente seront à charge des acquéreurs.

Pour tout renseignement, s'adresser à Madame NOEL Marylène, Directrice générale, tél 084/370.175 ou par mail à l'adresse suivante : marylene.noel@rendeux.be.

La délibération du conseil communal du 20 novembre 2013 fixant les conditions de vente ainsi que les prescriptions urbanistiques applicables aux terrains à bâtir peuvent être obtenues sur simple demande.